

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2015

20H30 SALLE POLYVALENTE DE GOHORY

Compte-rendu

L'an deux mil quinze, le 24 juin, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à Gohory, – Salle des Fêtes - sous la présidence de Monsieur François MALZERT.

**PRESENTS**

Monsieur CALLU Luc et Monsieur CHAUVIN Pierre (Les Autels-Villevillon) ;, Monsieur LEGRET Gérard et Madame DERAIS Joëlle (La Bazoche-Gouet) ; Monsieur MASSON Philippe, Monsieur KIBLOFF Marc, , Monsieur PELLETIER Jean-Michel, Madame SARRAZIN Marie-Claude, Madame SALIN Nathalie, et Madame THIRARD Françoise (Brou) ; Monsieur EDMOND Alain et Madame VARNIER Claude (Bullou) ; Monsieur FERRE Joël et Madame de la ROULIERE Anne-Marie (Chapelle-Guillaume) ; Monsieur BLONSKY Thomas et Monsieur DIONNET Jean (Chapelle-Royale) ; Monsieur ANTHOINE Roland et Monsieur HELION Daniel (Dampierre-sous-Brou) ; Madame PISTRE Brigitte (Frazé) ; Monsieur MALZERT François et Monsieur JUMEAU Claude (Gohory) ; Monsieur PRIEUR Dominique et Monsieur HOUDY Olivier (Mézières-au-Perche) ; Monsieur FAUQUET Joël et Monsieur HUET Jean PAUL (Montigny-le-Chartif) ; Monsieur MARTIN Patrick et Monsieur CHENEAU François (Mottereau) ; Monsieur NEVEU Didier et Madame HAYE Catherine (Moulhard) ; Monsieur BONVALLET Luc, Monsieur FROGER Marc, Madame PINOS Marie-Dominique (Unverre) ; Monsieur PERRY Bruno, Madame BELNOUE Janie et Monsieur LUCAS Pierre (Yèvres).

Etaient absents (e).

Monsieur BOUDET Jean-Paul (pouvoir à monsieur LEGRET Gérard)

Monsieur CAILLARD Patrick

Madame RICHE Nathalie (pouvoir à monsieur MASSON Philippe)

Monsieur HEROIN Xavier (pouvoir à monsieur Thomas BLONSKY)

Monsieur FOUBERT Alain (pouvoir à madame PISTRE Brigitte)

Monsieur RICOUL Michel (pouvoir à monsieur MARTIN Patrick)

Date de convocation du Conseil Communautaire : 16 juin 2015.

Secrétaire de séance : monsieur BLONSKY Thomas.

Le compte rendu du 17 mars 2015 est adopté.

Monsieur le Président informe qu'un point sera ajouté à l'ordre du jour : emprunt pour financement de l'ALSH de Brou.

Ordre du jour :

- Emprunt
- Fonds National de Péréquation des Ressources intercommunales et Communales 2015
- SICTOM BBI et Nogent le Rotrou : fixation des taux
- Fusion des Communautés de Communes : cahier des charges
- Piste cyclable de Brou : convention entre la CDC le CD et la ville de Brou
- Renouvellement de la convention d'occupation précaire de l'immeuble sis 3 et 5 rue Felix Lejars à Unverre

- Mise à disposition du personnel CDC (ATSEM et personnels techniques) école « Le Chat Perché » à la commune de Brou
- Mise à disposition de personnel de la commune de Brou à la CDC (restauration accueil de loisirs)
- Commissions d'appels d'offres : rapports
- Demande de subventions
- Périscolaires : horaires et tarifs
- Rétrocession à la commune de Yèvres du bâtiment à vocation périscolaire, sis rue du stade à Yèvres
- Accueil de loisirs : dénomination
- Dispositif Perche Ambition : dossier Marine Pichot
- Informations diverses – Tour de Table.

Monsieur le Président présente madame RENVOIZE Marie Laure qui remplacera madame MONNAUD Marie - France ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

### 1) EMPRUNT

Monsieur MASSON, Vice-président en charge des Finances, informe l'Assemblée que dans le cadre des investissements en cours ou à venir (exercice 2015), il est nécessaire de procéder à un emprunt d'un montant de 400 000.00 €.

Le Crédit Mutuel, sollicité, propose les conditions d'intervention suivantes appliquées au financement recherché :

Montant	Durée	Périodicité remb.	Taux	Echéance en €.
400 000.00	15 ans	Trimestrielle	1.45 %	7 429.96
		Semestrielle	1.45 %	14 883.94
		Annuelle	1.45 %	29 863.83

- Amortissement : échéances constantes ; taux fixe base 365 jours
- Déblocage des fonds : en une ou plusieurs fois, dans les 3 mois suivant l'émission du contrat
- Remboursement par anticipation : à tout moment moyennant un préavis de 3 mois, et le paiement d'une indemnité égale à 6 mois d'intérêts calculés sur le capital remboursé par anticipation et plafonnée à 3 % du capital restant dû avant remboursement.
- Frais d'étude et d'enregistrement : 0.10 % du montant emprunté
- Validité de l'offre : 07 juillet 2015.
- Echéances trimestrielles.
- 

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité,

- le recours à l'emprunt dans le cadre du financement des investissements 2015,
- la proposition du Crédit Mutuel,

### 2) FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2015

Monsieur MASSON, Vice-président en charge des Finances, rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que les contributions et dotations liées au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) sont

calculées à l'échelle des territoires intercommunaux, et doivent être ensuite réparties entre la Communauté de Communes et ses communes membres d'une part, puis entre les communes membres d'autre part.

Une répartition de droit commun est fixée par le Code Général des Collectivités territoriales, sauf décision contraire des collectivités : la part de la Communauté de Communes est égale à son coefficient d'intégration fiscale (CIF) et la part des communes est répartie entre elles en fonction de leur potentiel financier par habitant.

Deux possibilités de dérogation sont offertes :

- 1) A la majorité qualifiée des deux tiers du Conseil : possibilité de modifier la répartition de la part communale (la part intercommunale restant égale au CIF), en introduisant d'autres critères (dont, à titre obligatoire, le potentiel financier ou fiscal et le revenu par habitant).  
Cette répartition alternative ne doit pas s'écarter de plus ou moins 30 % de la répartition de droit commun.
- 2) Permet une répartition totalement libre est conditionnée à une délibération concordante du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et de tous les conseils Municipaux ses communes membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire approuvent à la majorité (27 voix pour, 4 voix contre, 9 abstentions) la mise en œuvre de la répartition dérogatoire libre : reversement intégral à la Communauté de Communes du Perche-Gouet du FPIC 2015. A savoir : 97 918.00 €.

Rappel : l'ensemble des communes membres doit statuer (majorité simple).

### 3) SICTOM BBI ET NOGENT LE ROTROU : FIXATION DES TAUX

Monsieur le Président rappelle qu'une décision de principe approuvant les taux des SICTOM, applicables en 2015, a été votée à l'unanimité du Conseil Communautaire le 17 mars 2015.

Les taux ayant été communiqués à la Communauté de Communes du Perche-Gouet, le Conseil Communautaire est sollicité pour les entériner.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire approuvent les taux 2015 proposés par le SICTOM Brou Bonneval Illiers. A savoir :

<b>TAUX TEOM 2015. Produit attendu : 768 614 €</b>		
Zone à taux réduit 1 = 12.67	Zone à taux plein = 15.84	

<b>Bases prévisionnelles 2014</b>		<b>Produit attendu (sur la base prévisionnelle)</b>	
Brou taux plein		1 217 926	192 919
Brou taux réduit 1		1 743 322	220 879
Bullou		133 514	16 916
Dampierre-sous-Brou		323 648	41 006
Gohory		189 855	24 055
Mézières au Perche		85 154	10 789
Mottereau		107 226	13 586
Unverre		778 382	98 621
Yèvres taux réduit 1		1 182 659	149 843
		<b>5 761 686</b>	<b>575 694</b>
			<b>192 919</b>

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire approuvent les taux 2015 proposés par le SICTOM Nogent-le-Rotrou. A savoir :

<b>TAUX TEOM 2015 : 9.80 pour une collecte, soit une participation s'élevant à 293 697.00 €</b>			
<b>Communes</b>	<b>Bases prévisionnelles</b>	<b>Taux</b>	<b>Produits attendus</b>
		9.80 %	
Les Autels Villevillon	144 166		14 128.27
La Bazoche- Gouet	1 122 527		110 007.65
Chapelle Guillaume	157 880		15 472.24
Chapelle Royale	229 714		22 511.97
Frazé	415 301		40 699.50
Luigny	412 972		40 471.26
Montigny le Chartif	409 506		40 131.59
Moulhard	104 844		10 274.71

#### 4) FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES : CAHIER DES CHARGES DES ETUDES

Monsieur le Président rappelle qu'une fusion des Communautés de Communes des Trois Rivières, du Bonnevalais, des Plaines et Vallées Dunoises, du Dunois et du Perche Gouët est envisagée afin de permettre une dimension suffisante pour continuer à mener à bien les nombreux projets en cours ou à venir.

L'objectif de cette étude est d'accompagner la réflexion des élus, afin que chacun soit en mesure d'apprécier les coopérations les plus pertinentes entre les 5 communautés ou leurs communes, à mettre en œuvre pour dynamiser le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à la majorité des membres présents et représentés, par vote à bulletin secret (24 oui, 15 non 1 bulletin nul) :

- 1) La proposition des deux consultations distinctes confiées à deux cabinets pour l'analyse de l'impact financier de cette fusion et imaginer les scénarios de travail en commun au sein d'une nouvelle communauté de communes,
- 2) le cahier des charges proposé

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante - qui a approuvé, en amont, les deux consultations et le cahier des charges afférents à l'étude précitée – de la nécessité d'une adhésion de la Communauté de Communes du Perche-Gouët au groupement de commande créé pour cette étude institutionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des membres présents et représentés, l'adhésion de la Communauté de Communes du Perche-Gouët au groupement de commandes créé pour l'étude sur un projet de fusion des Communauté de Communes des Trois Rivières, du Bonnevalais, des Plaines et Vallées Dunoises, du Dunois et du Perche-Gouët.

Madame PISTRE, vice- présidente, donne lecture à l'assemblée d'une lettre, dans laquelle elle manifeste son désaccord sur l'étude trop restrictive (le Dunois) et souhaiterait que d'autres études soient réalisées en tenant compte d'autres territoires qui pourraient accueillir les communes ne souhaitant pas rester dans la Communauté de Communes du Perche Gouët.

Monsieur le Président lui rétorque qu'il n'est pas envisageable de financer au sein de la Communauté de Communes une étude « pour les communes qui souhaitent partir ».

5) PISTE CYCLABLE DE BROU : CONVENTION ENTRE LA CDC, LE CD ET LA VILLE DE BROU

Monsieur le Président donne lecture aux conseillers communautaires de la proposition de convention de maîtrise d'ouvrage et d'entretien concernant la future piste cyclable (et le fossé adjacent) reliant la commune de Brou à la base de loisirs (le long de la RD 13). Cette convention tripartite sera établie entre le Conseil Départemental, la commune de Brou et la Communauté de Communes du Perche Gouët. Le conseil communautaire émet à l'unanimité un avis favorable à cette convention telle que présentée par le Président et donne autorisation de signature au Président pour ladite convention.

6) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE L'IMMEUBLE SIS 3 ET 5 RUE DU PROFESSEUR FELIX LEJARS A UNVERRE

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que la commune d'Unverre met à la disposition de la Communauté de Communes du Perche Gouët l'immeuble sis 3 et 5 rue du Professeur Felix Lejars depuis le 15 décembre 2007 ; une convention d'occupation précaire a été établie pour 3 ans reconductible expressément.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 mars 2015 et n'ayant pas fait l'objet d'une reconduction expresse formalisée, il convient d'en établir une nouvelle, rédigée en les mêmes termes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015. Cette convention fixe la redevance mensuelle payable d'avance le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois à 640.00€ - six cent quarante euros-

Le Président donne lecture de ladite convention ;

Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à ladite convention
- Accepte la redevance mensuelle d'un montant de 640.00€ (révisable annuellement par la commune d'Unverre)
- Autorise le Président à signer ladite convention avec la commune d'Unverre.

7) MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CDC/ECOLE DU CHAT PERCHE A LA COMMUNE DE BROU

Monsieur FAUQUET, vice- président, en charge des affaires scolaires, informe les conseillers municipaux d'une nouvelle organisation à la cantine de l'école maternelle de Brou : le service de cantine ne sera plus assuré par Depann'emploi, mais par les quatre Atsem qui ont accepté d'assurer ce service, tout en conservant les tâches de ménage quotidiennes.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Perche Gouët et la commune de Brou. Accord du conseil communautaire à l'unanimité et autorisation donnée au Président pour signature de ladite convention.

8) MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE BROU A LA CDC/RESTAURATION ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que la commune de Brou met à disposition de la Communauté de Communes du Perche Gouët, des agents communaux pour le service de restauration de l'accueil de loisirs de Brou, sis rue des Moulins, pendant la période de fonctionnement de cette structure (vacances scolaires).

Le Président donne lecture du projet de convention. Accord des conseillers communautaires et autorisation donnée au Président pour signature de ladite convention.

## 9) COMMISSION D'APPELS D'OFFRES : RAPPORTS

Monsieur MARTIN, vice-président délégué aux travaux rend compte aux conseillers communautaires des dernières commissions d'appels d'offres :

- Voirie parking à l'accueil de loisirs de Brou : l'entreprise VILLEDIEU Frères sise 1 bis rue des Champarts à Dangeau a été retenue pour un montant total HT des travaux de 73 965€ soit 88 758€ TTC.
- Ecole élémentaire Jules Verne de Brou et école maternelle de Yèvres : la commission d'appels d'offres a retenu : APAVE pour le contrôle amiante-plomb pour un montant de 900€ HT ; pour le contrôle technique pour un montant HT de 2 800€ et pour la mission SPS pour 1 520€ HT. Le cabinet LE DORLOT (architecte) est retenu pour l'école élémentaire Jules Verne (4 806.75€ HT) et l'école maternelle de Yèvres (6 894.75€ HT).
- Travaux à l'école « Le Chat Perché » de Brou : pour le lot « électricité » l'entreprise ISOLBA est retenue pour un montant de 9 999.15€ HT : l'entreprise MAI pour le lot « revêtement » pour un montant de 5 990.00€ HT, le lot « menuiseries intérieures » est déclaré infructueux. (appel d'offres relancé pour ce lot).
- Ecole maternelle de Yèvres : construction de sanitaires et travaux divers : Gros œuvre : entreprise DELAUNAY pour 14 414.47€ HT ; lot charpente, couverture murs ossature et bardage bois : entreprise COISPEAU pour 10 192.63€ HT ; lot cloisons, isolations, doublage et doublage, plafonds : lot infructueux ; lot menuiseries extérieures et intérieures : entreprise CAR SI BOIS pour un montant de 11 7410€ HT ; lot électricité : entreprise SCE pour un montant de 3 593.42€ HT ; lot plomberie, sanitaires, chauffage : entreprise HRP pour 6 785.93€ HT ; lot carrelage, faïence : entreprise LEDOUX pour 2 217.95€ HT ; lot peinture : entreprise LEDUC pour un montant de 5 826.00€ HT.
- Ecole Jules Verne de Brou : création de sanitaires dans un garage, remplacement d'un mur en pavés de verre et travaux divers : pour le lot « gros œuvre » : entreprise CCTP pour 21 785.42€ HT ; lot cloison, isolation, doublage, plafond : infructueux ; lot menuiseries intérieures et extérieures : entreprise BRETON pour 10 572.00€ HT ; lot électricité, VMC, chauffage électrique : entreprise GUILLARD pour 3 992.32€ HT ; lot plomberie et sanitaires : entreprise CHAILLIER pour un montant de 3 238.37€ HT ; lot carrelage, faïence : entreprise CERETTI pour un montant de 5 424.16€ HT ; le lot peinture : entreprise DUBOIS pour un montant de 18 643.50€ HT.

Accord du conseil communautaire pour retenir l'ensemble de ces entreprises.

Monsieur Kibloff fait remarquer, concernant les travaux en cours, en ce qui concerne les lots menuiserie, qu'il émet des réserves quant à la qualité et la conformité de certains matériaux utilisés (normes), les prix plus bas présentés par certaines entreprises générant des travaux qui ne correspondent pas au cahier des charges.

## 10) DEMANDES DE SUBVENTIONS

Un dossier de demande de subvention sera adressé au Perche dans le cadre du CDDI pour le financement des pistes cyclables de Brou et de La Bazoche Gouët : coût total HT des travaux 59 409€ subvention sollicitée : 23 700€. Accord du conseil communautaire à l'unanimité.

## 11) PERISCOLAIRES : HORAIRES ET TARIFS

Madame SALIN, vice-présidente déléguée à l'Enfance, Petite Enfance, Jeunesse propose aux conseillers communautaires les changements d'horaires suivants concernant les accueils périscolaires de :

La Bazoche Gouët : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h15-8h50 ; 15h45-18h30.

Mercredi : 7h15-8h50

Unverre : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h15-9h ; 15h40-19h

Mercredi : 7h15-8h50.

Un nouveau tarif intermédiaire d'accueil périscolaire du soir jusqu'à 17h15 est remis à chaque conseiller.

Une dégressivité de 10% sera appliquée sur le tarif du matin et du soir pour le 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>.... enfant fréquentant l'accueil de loisirs périscolaire. Accord du conseil communautaire à l'unanimité.

#### 12) RETROCESSION A LA COMMUNE DE YEVRES DU BATIMENT A VOCATION PERISCOLAIRE SIS RUE DU STADE A YEVRES

Suite à l'ouverture de la structure « Jardin des Elfes » et son fonctionnement validé le 17 mars 2015 par le conseil communautaire, les locaux à vocation périscolaire sis 12 rue du Stade à Yèvres ne seront plus utilisés par la Communauté de Communes du Perche Gouët à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Par courrier en date du 18 mai 2015, monsieur le Maire de Yèvres a sollicité la rétrocession de ce bâtiment à la commune de Yèvres à compter du 1<sup>er</sup> août 2015. Avis favorable du conseil communautaire à l'unanimité.

#### 13) ACCUEIL DE LOISIRS RUE DES MOULINS : DENOMINATION

Monsieur le Président informe les conseillers que la commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » propose un nom pour l'accueil de loisirs sans hébergement sis route des Moulins à Brou, à savoir :

« Le Jardin des Elfes »

Accord du conseil communautaire à l'unanimité.

#### 14) DISPOSITIF PERCHE AMBITION : DOSSIER MARINE PICHOT.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que madame PICHOT Marine se propose de créer un institut de beauté à proximité du supermarché « Intermarché » sur la zone d'activités de Villoiseau à Brou.

Elle sollicite auprès de la Communauté de Communes du Perche Gouët, la subvention « Perche Ambition » pour le financement des travaux du local et du matériel professionnel :

Investissement total : 9 646.11€ HT

Subvention proposée : 2 893.83€

Accord du conseil communautaire à l'unanimité.

15)

#### INFORMATIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Aucun point particulier n'étant abordé, la séance est levée à 23h30.